



Retraite Sportive du Paris

Siège social : Hôtel de ville du Plessis-Bouchard

✉ 25, rue Ernest Renan 95320 SAINT LEU LA FORET

☎ 06 08 15 00 74

✉ rsparis95130@gmail.com

Site : rsparis95.e-monsite.com

Agrement du Ministère de la Jeunesse et des Sports n°95 99 S 43



PROTCOLE SANITAIRE GYMNASSE GUILLAUMIE

Ce protocole est applicable dès diffusion sous réserves des dispositifs réglementaires préfectoraux particuliers en vigueur dans la zone concernée

1° DEMANDE AUX PRATIQUANTS

- Pass sanitaire à jour obligatoire. Des contrôles sont et seront effectués.
- Respect des règles de distanciation physique pendant l'activité et à l'intérieur de l'ensemble du Gymnase.
- Eviter tout contact physique avec les autres participants en appliquant strictement les gestes barrières (**pas de poignée de main, pas d'effusion.**)
- Venir avec son matériel (tapis - haltères- serviette)
- Se laver les mains avant, pendant et après la pratique ou le contact avec une surface.
- Ne pas « stagner » dans les circulations et le hall d'entrée.
- Respecter strictement les cheminements définis à l'intérieur du gymnase et les accès entrée/sortie
- Port du masque obligatoire, en dehors de la stricte pratique de l'activité, dans toutes les circulations et dans le cas où la distanciation physique est impossible.
- Désinfecter obligatoirement après usage le matériel collectif utilisé au moyen des lingettes fournies par la RSP
- Respecter strictement les horaires afin d'éviter les « embouteillages » dans les circulations.

2° MATERIEL OBLIGATOIRE

- Masque
- Gel hydro alcoolique
- Serviette personnelle
- Mouchoirs jetables ou papier absorbant
- Collations ou boissons personnelles
- Tapis.

3° AUTRES DISPOSITIONS

- Contrôle du pass sanitaire
- A chaque cours un listing des présents devra être établi afin d'assurer la traçabilité



Retraite Sportive du Parisis

Siège social : Hôtel de ville du Plessis-Bouchard

✉ 25, rue Ernest Renan 95320 SAINT LEU LA FORET

☎ 06 08 15 00 74

✉ rsparisis95130@gmail.com

Site : rsparisis95.e-monsite.com

Agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports n°95 99 S 43



- En cas de symptômes douteux ou soupçon de cas contact l'accès à l'activité sera refusé
- En cas de refus de se conformer au protocole l'accès à l'activité sera refusé.